

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 MAI 2019**

Titulaires présents		Excusés
BAUDRY Paul	JUHEL Laurent	ALZURI Emmanuel
BONNAMY Eric	KEHRIG COTTENÇON Chantal	CACHENAUT Bernard
CHARRON Martine	LAFLAQUIERE Jean-Pierre	CARASCO Olivier
DARRIBEROUGE Louis	LASSERRE-DAVID Florence	CARPENTIER Vincent
ETCHEGARAY Jean-Pierre	LESPADE Jean-Marc	DAGORRET François
ETCHEGARAY Jean-René	NEYS Philippe	FOURNIER Jean-Louis
FONTAINE Arnaud	OLIVE Claude	IBARLUCIA Michel
GONZALES Christian	PONS Yves	NOUSBAUM Pierre-Marie
HACALA Germaine	SALDUCCI Jean-Paul	SOROSTE Michel
HIRIART-URRUTY Argitxu	THEBAUD Marie-Ange	VEUNAC Michel
HOURCADE Robert	VEUNAC Jacques	
IRIGOYEN Jean-François		
Suppléants présents mandatés par des titulaires		
Titulaires excusés	Suppléants désignés	
LASSERRE-DAVID Florence	GOURGUES Jean-Paul	
Procurations de titulaires excusés à des titulaires		
Titulaires excusés	Titulaires désignés	
BISAUTA Martine	THEBAUD Marie-Ange	
HAYE Ghislaine	BONNAMY Eric	
MENDIBURU Paul	HIRIART-URRUTY Argitxu	

Secrétaire de séance : Eric BONNAMY

OJ N°5 : NAVETTE FLUVIALE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES TRAVAUX DE FABRICATION DES PONTONS

Dans le cadre du projet de navette fluviale entre Bayonne, Boucau et Anglet (été et week-end), de nouveaux embarcadères pour la prise en charge et la dépose des usagers sont nécessaires. Ces embarcadères seront sous forme de pontons flottants guidés sur pieux dont l'accès se fera par l'intermédiaire d'une passerelle mobile et d'une passerelle fixe posée sur un pieu.

Le temps de fabrication des pontons est estimé à 6 mois. Afin de tenir le planning pour une mise en service de la navette fin juillet 2019, le Syndicat des Mobilités va devoir louer provisoirement des pontons pour 6 mois le temps de la fabrication des pontons définitifs. Il faudra prévoir en fin d'année, de stopper la navette pour quelques jours le temps de la mise en place des pontons définitifs.

Dans ce cadre, le Syndicat des mobilités doit lancer un marché de fournitures et services selon la procédure formalisée pour la fabrication des pontons pour un coût estimé à 715 000 € HT sous la forme de marché négocié avec concurrence, conformément aux dispositions de l'article R2161-21 à R2161-23 du code de la commande publique.

Le Comité syndical est invité autoriser le Président à lancer cette consultation, à l'engager sur les crédits correspondants et à autoriser le Président à signer tout document y afférent.

**ADOPTE
1 ABSTENTION : Martine CHARRON**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

De Bayonne le 15 MAI 2019

Le Président,



Claude OLIVE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/05/2019

QUE-ADOUR

DEX - Tel : 05 59 44 74 88